

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

20 NOV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date du : 07/11/2014

Affichage en date du : 07/11/2014

Publication de la présente en date du :

20 NOV. 2014

Réception en préfecture : **9 NOV. 2014**

L'an deux mille quatorze

le dix-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Jean-Pierre SOUBIGOU, M. Yves DU BUIT à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à Mme Roseline THOMAS.

N° 2014-11-05

Secrétaire de Séance : M. Yann-Faïch KERNEIS

Objet : Construction d'un Hôtel de ville – Demande de subvention – Ministère de l'Intérieur.

Rapporteur : M. Robert THOMAS

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 autorisant le lancement d'un concours restreint pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de l'Hôtel de ville et d'aménagement de ses espaces publics extérieurs,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 autorisant la signature du permis de construire du nouvel hôtel de ville de la commune suite à son instruction,

M. Robert THOMAS, adjoint aux travaux et aux nouveaux projets communaux, rappelle l'état d'avancement du projet de futur Hôtel de ville :

- le permis de construire a été signé le 12 septembre dernier par Monsieur le Maire, dûment autorisé par délibération en date du 28 avril dernier,
- la procédure de consultation pour les marchés de travaux de construction de l'Hôtel de ville est en cours d'achèvement.

Il rappelle également les deux objectifs majeurs de cette construction :

- mettre à la disposition des Plouzanéens un bâtiment qui permette de répondre aux besoins du service public, pour une population désormais de 12 000 habitants,
- construire un bâtiment public exemplaire, c'est-à-dire un bâtiment économe en énergie et de bonne facture architecturale, conforme aux normes en vigueur mais qui puisse à terme s'adapter à l'évolution des techniques et des usages tout au long de sa durée de vie.

Ce deuxième objectif a été posé par délibération en date du 25 juin 2012 par laquelle a été lancée l'opération et initiée la démarche de la collectivité. Celle-ci affirmait en effet un

engagement fort en termes d'aménagement durable, en s'inscrivant dans la méthodologie proposée par le dispositif Eco-FAUR² du Conseil régional, qui proposait de penser le projet au regard de treize cibles :

- ✓ en amont du projet, par une approche globale, transversale, participative et solidaire,
- ✓ lors de la conception du projet, par l'innovation et l'exemplarité environnementale,
- ✓ durant la vie du projet, par une gestion économe et durable.

Au final, c'est un bâtiment tendant vers l'objectif «Très basse énergie 2015 », de 1 605 m² qui sera construit, pour une emprise au sol de 710 m² environ, sur deux étages, avec un sous-sol. Le montant estimé de l'opération s'élève à 3 322 000 € HT environ, correspondant uniquement au montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux.

Considérant que cette opération est reconnue comme essentielle pour le bon fonctionnement futur de la collectivité,

Il est proposé de solliciter une subvention d'équipement auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de son programme 122- action 01, pour un montant de 10% du projet, soit 332 200 €.

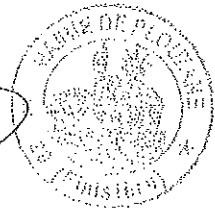
Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le programme d'investissement qui lui a été présenté pour un montant de travaux de 3 322 000 € HT,
- **SOLLICITE** du Ministère de l'Intérieur une subvention de 10% du montant de l'opération au titre des fonds relatifs au Programme 122 – Action 01,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente décision,
- **RAPPELLE** que les crédits pour cette opération sont inscrits à l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour l'opération « Construction d'un nouvel hôtel de ville », au budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 18 novembre 2014

Bernard RIOUAL,

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20141117-delib2014-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014

Publication : 19/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

